

charge copropriété

Par **mireille32**, le **07/11/2007** à **23:13**

Bonjour,,

j'ai un syndic qui ne fait pas le travail pour lequel on le paye.

Depuis deux ans desormais, ,il n'a pas fait de reunion de copropriété et arrêté de nous demander de payer les charges .

J'ai envoyé plusieurs faxes, et appelé plussieurs fois pour lui demander d'effectuer une reunion..sans succès.

Et pas plus tard d'une semaine, je reçois une lettre me demandant de payer tout les arrierés.

Je suis d'accord de payer les factures d'eau et d'elctricité (charge commune), mais suis je obligé de payer un travail qu'il n'a jamais fourni (le restant)

Cordialement

Par **Camille**, le **08/11/2007** à **12:17**

Bonjour,

Et que font les autres copropriétaires ?

Par **germier**, le **13/11/2007** à **20:41**

Bonsoir

à quelle date le syndic a t il été désigné ?

et quelle est la durée de son mandat ?

juste pour savoir s'il est toujours syndic

Par **Camille**, le **14/11/2007** à **13:50**

Bonjour,

Apparemment, plus de sons, plus d'images...

mireille32 a peut-être préféré déménager...

Par **Murphys**, le **14/11/2007** à **20:53**

[quote="germier":3ga7oryu]Bonsoir

à quelle date le syndic a t il été désigné ?
et quelle est la durée de son mandat ?

juste pour savoir s'il est toujours syndic[/quote:3ga7oryu]

Il peut être démis de ses fonctions par l'assemblée des co-proprétaire à une majorité qualifiée à tout moment.

Par **germier**, le **14/11/2007** à **21:49**

Bonsoir,
Pourque le syndic soit démis, il faut une ASSEMBLEE
donc pas d'assemblée pas de démission,

Par **Camille**, le **15/11/2007** à **17:23**

Bonsoir,
Ben oui et comme justement le syndic, s'il est toujours "vivant", ne convoque pas malgré, apparemment, des demandes répétées...
(mais peut-être pas dans les règles, puisque mireille32 parle (parlait) de "réunions"...)

Par **germier**, le **02/12/2007** à **18:05**

Bonsoir,
Comme le dit MURPHYS, le syndic peut être démis-personnellement je dirai revoqué- par une assemblée,mais il me semble que cette assemblée doit être convoquée régulièrement donc par qui ?
le conseil syndical ? son président ?